

durée mensuel du temps de travail dans le transport poid lourd

Par johndo91, le 09/05/2011 à 07:28

dans le transport routier, un employeur a t'il le droit de placer un chauffeur à l'indice M150(grand routier,international),vu qu'il ne fait que du régional et dort toutes les nuits chez lui.plu de dix ans

que c'est comme ça.

conséquence:

salaire de basse 200 heures mensuel.

six de-couchés par moi

pas de vie de famille à cause des heures de travaille.

Par P.M., le 09/05/2011 à 08:35

Bonjour,

Le salarié peut refuser une classification qui n'est pas la sienne et même exiger que lui soient appliquées des conditions de travail conformes à son activité réelle...

Je vous conseillerait de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale de la branche d'activité ou même de l'Inspection du Travail...